



Conseil économique et social

Distr. générale
16 mars 1999
Français
Original: anglais

Session de fond de 1999

Genève, 5-30 juillet 1999

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté

La section I du présent document contient l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 1999 et la section II des annotations à l'ordre du jour provisoire.

I. Ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire de la session de fond de 1999 a été établi à partir de la liste de questions approuvées par le Conseil à sa session d'organisation pour 1999 (décision 1999/201).

Ordre du jour provisoire de la session de fond de 1999

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités;
 - b) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale;
 - c) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial;
 - d) Coopération économique et technique entre pays en développement.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : Développement de l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives sur le développement de l'Afrique par les organismes des Nations Unies.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et des sommets organisés sous l'égide des Nations Unies.
7. Questions relatives à la coordination et aux programmes, et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001;
 - c) Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH/sida);
 - d) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;

-
- e) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et les domaines connexes.
8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.
 9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU.
 10. Coopération régionale.
 11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
 12. Organisations non gouvernementales.
 13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Statistiques;
 - d) Établissements humains;
 - e) Environnement;
 - f) Participation des femmes au développement;
 - g) Transport de marchandises dangereuses;
 - h) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
 - i) Population et développement;
 - j) Coopération internationale en matière fiscale;
 - k) Énergie et ressources naturelles aux fins du développement.
 14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
 - a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;
 - c) Prévention du crime et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;
 - f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - g) Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones;
 - h) Droits de l'homme.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À sa session d'organisation de 1999, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de fond (décision 1999/201).

Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil économique et social (E/5715/Rev.2), si des propositions touchant l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour sont présentées, elles seront distribuées dès réception et une liste supplémentaire des questions sera publiée en tant qu'additif à l'ordre du jour provisoire.

Conformément à l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi d'une note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de la session de fond du Conseil qui se tiendra en l'an 2000.

Documentation

Note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de la session de fond du Conseil qui se tiendra en l'an 2000

A. Débat de haut niveau

2. Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme

À sa session de fond de 1998, le Conseil économique et social a décidé que le débat de haut niveau de sa session de fond de 1999 serait consacré à l'examen du thème suivant : «Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme» (décision 1998/298).

En retenant ce thème, le Conseil a répondu à la demande formulée par l'Assemblée générale et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tendant à ce qu'il consacre un débat de haut niveau à la promotion de la femme et à la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing (résolution 52/100 de l'Assemblée générale).

Ce thème est particulièrement indiqué pour la journée de concertation avec les chefs des institutions financières et commerciales et devrait faire l'objet des consultations prévues en 1999 avec ces institutions.

Le Conseil sera saisi, lors de son débat de haut niveau, du rapport du Secrétaire général sur la question.

Le Conseil sera également saisi de *L'Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 1999*, établie en application des résolutions 118 (II) et 52/180 de l'Assemblée générale et de sa propre résolution 1983/50. La première partie de *L'Étude* comporte une évaluation de la situation économique mondiale, y compris des prévisions concernant la production, les échanges internationaux et autres variables économiques clefs pour 1999 dans les grandes régions du monde. La deuxième partie examine les aspects du financement du développement. Tenant compte de l'expérience des pays développés, des pays en développement et des pays en transition et de l'accroissement des activités financières internationales, le rapport analyse les questions d'efficacité, d'équité et de stabilité de diverses institutions et arrangements d'intermédiation financière sur les marchés, y compris les questions de

gestion, le rôle des secteurs public et privé et le contrôle public. L'*Étude* comprend aussi une annexe statistique détaillée comportant des indicateurs économiques, commerciaux et financiers.

Le Conseil sera saisi, pour information, du résumé analytique de L'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 1999

Résumé analytique de l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*

B. Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :

a) Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités

Conformément au paragraphe 62 de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale et à la décision 1998/299 du Conseil, le Conseil examinera la question de l'élimination de la pauvreté et du renforcement des capacités dans le cadre de la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles

Documentation

Additif au rapport du Secrétaire général mentionné sous le point 3 b) ci-après

b) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale

Conformément au paragraphe 61 de la résolution 53/192 de l'Assemblée, le Conseil examinera les activités opérationnelles du système des Nations Unies au service du développement, de façon à évaluer la suite donnée à l'examen triennal de ces activités en vue d'en assurer la mise en oeuvre intégrale.

Au paragraphe 60 de la résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, après consultation des responsables des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, de présenter au Conseil, à sa session de fond de 1999, un rapport sur un schéma directeur approprié contenant des directives, des objectifs, des normes et un calendrier précis pour l'application intégrale de la résolution.

Au paragraphe 63 de la résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter chaque année au Conseil un rapport sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

Conformément au paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, au paragraphe 16 de sa résolution 53/192 et au paragraphe 3 de la résolution 1998/27 du Conseil, le Conseil examinera également la situation financière d'ensemble des fonds et programmes des Nations Unies, y compris les ressources disponibles, les priorités et programmes convenus au titre des fonds et programmes et les objectifs fixés, donnera des

conseils sur les priorités et fera des recommandations à cet égard à l'Assemblée et aux fonds et programmes.

Au paragraphe 4 de sa résolution 1998/27, le Conseil a invité le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, lui présente, à sa session de fond annuelle, une brève liste récapitulative des questions dont dépend directement le renforcement de la coordination des activités opérationnelles et sur lesquelles les fonds et programmes lui ont demandé de se pencher et de formuler des avis, en ce qui concerne en particulier l'examen triennal, et pour que la liste soit assortie, chaque fois que possible, de recommandations.

Documentation

Rapport du Secrétaire général et additifs

c) **Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial**

Au paragraphe 29 de l'annexe I de sa résolution 48/162, l'Assemblée a décidé, afin d'assurer une interaction efficace et productive entre l'Assemblée, le Conseil et les divers conseils d'administration, que ceux-ci présenteraient au Conseil, à sa session de fond, un rapport annuel sur leurs programmes et activités. Dans sa résolution 1994/33, le Conseil a prié les fonds et programmes des Nations Unies, par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration, d'inclure dans les rapports annuels qu'ils lui soumettraient a) une section décrivant brièvement les mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal des activités opérationnelles; et b) une section sur les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du thème retenu pour la réunion de haut niveau du débat sur les activités opérationnelles.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a invité les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée aux conférences internationales, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination (résolution 53/192, par. 59).

Le Conseil sera saisi d'une note d'information du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial concernant les modifications proposées aux Règles générales du Programme.

Documentation

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population sur ses première et deuxième sessions ordinaires et sur sa session annuelle

Rapports annuels de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa première session ordinaire et sa session annuelle

Rapport annuel du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses sessions de 1998

Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial

d) Coopération économique et technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement est chargé de l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies. Il fait rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134 de l'Assemblée générale). Le Conseil sera saisi du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa onzième session (New York, 7-11 juin 1999).

Documentation

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa onzième session (A/54/39, Supplément No 39)

C. Débat consacré aux questions de coordination

4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : Développement de l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives sur le développement de l'Afrique par les organismes des Nations Unies

Conformément à la décision 1998/298 du Conseil, le débat consacré aux questions de coordination portera sur l'examen du thème intersectoriel suivant : «Développement de l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives sur le développement de l'Afrique par les organismes des Nations Unies».

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur le sujet.

En outre, le Conseil a décidé, à sa session de fond de 1998, de consacrer un débat de fond à l'application des recommandations pertinentes contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les causes de conflit et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318) à sa session de fond de 1999, compte tenu des vues exprimées par les gouvernements lors de l'examen du rapport du Secrétaire général à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale (décision 1998/283).

Dans sa résolution 53/92, l'Assemblée a appuyé la recommandation visant à harmoniser les initiatives internationales et bilatérales en cours en faveur de l'Afrique faite par le Secrétaire général dans son rapport, et invité les pays africains et leurs partenaires, dans le cadre du débat que le Conseil consacrerait aux questions de coordination à sa session de fond de 1999, à arrêter ensemble leurs priorités et l'ordre de celles-ci, à définir leurs responsabilités respectives et à convenir d'objectifs réalistes et quantifiables dans les domaines prioritaires.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème du débat consacré aux questions de coordination

D. Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

À sa session d'organisation de 1999, le Conseil économique et social a décidé que le thème du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires serait «*La coopération internationale et la coordination des mesures à prendre dans les situations d'urgence humanitaire, en particulier lors de la transition des activités de secours aux activités de relèvement, de reconstruction et de développement*» (décision 1999/208).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a demandé au Coordonnateur des secours d'urgence de préparer à l'intention du Secrétaire général un rapport annuel sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'ONU, contenant des renseignements sur le fonds central renouvelable d'urgence, ledit rapport devant être présenté à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil [résolution 46/182, annexe, par. 35 i)].

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée s'est félicitée que le Conseil ait, pour la première fois, inscrit un débat consacré aux affaires humanitaires à sa session de fond de 1998 et qu'il ait adopté à cette occasion les conclusions concertées 1998/1 (voir A/53/3, chap. VII), et prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil, à sa session de fond de 1999, un rapport sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris sur la mise en application et le suivi des conclusions concertées 1998/1. L'Assemblée a également invité le Conseil à examiner les moyens de développer encore le débat qu'il consacra aux affaires humanitaires à ses futures sessions, comme prévu dans les conclusions concertées 1998/1 (résolution 53/88).

L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui soumettre, par l'intermédiaire du Conseil, lors du débat qu'il consacra aux questions humanitaires à sa session de fond de 1999, un rapport sur la collaboration entre le Secrétaire général, les institutions financières internationales et les organes et organismes des Nations Unies et sur les progrès accomplis dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction entreprises par Antigua-et-Barbuda, Cuba, Haïti, la République dominicaine et Saint-Kitts-et-Nevis (résolution 53/1 B) et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction entreprises par le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama (résolution 53/1 C).

Également à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil lors du débat qu'il consacra aux affaires humanitaires à sa session de fond, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'assistance économique en faveur de Djibouti et l'application de la résolution (résolution 53/1 J).

Conformément à la résolution 1983/46 du Conseil, le Secrétaire général rend compte au Conseil chaque année de l'état de l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'ONU, y compris l'application et le suivi des conclusions concertées 1998/1 du Conseil

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans les opérations de secours, de relèvement et de reconstruction entreprises par Antigua-et-Barbuda, Cuba, Haïti, la République dominicaine et Saint-Kitts-et-Nevis

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans les opérations de secours, de relèvement et de reconstruction entreprises par le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et Panama

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique à Djibouti

E. Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et des sommets organisés sous l'égide des Nations Unies

Conformément à la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1998 aux questions de coordination, touchant l'application et le suivi coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

À sa session de fond de 1997, le Conseil a demandé au Secrétaire général, en coopération avec les organismes des Nations Unies, de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis par les organismes des Nations Unies aux niveaux intergouvernemental, interinstitutions et national, y compris des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et des sommets organisés par les Nations Unies (résolution 1997/61). Dans sa résolution 1998/44 sur le même thème, le Conseil a invité le Secrétaire général à établir un rapport intérimaire sur la suite donnée à la résolution, qu'il examinera en 1999. Dans la même résolution, le Conseil est convenu d'envisager de procéder en 2000, comme contribution éventuelle à l'Assemblée du millénaire, à un examen des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies s'agissant de promouvoir l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et des sommets organisés par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa session de fond de 1999 un rapport sur les modalités éventuelles d'un tel examen.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions concertées adoptées par le Conseil à sa session de fond de 1998 sur le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de renforcer l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et des sommets organisés sous l'égide des Nations Unies et sur l'application de la résolution 1998/44 du Conseil

Rapport du Secrétaire général sur les modalités éventuelles d'un examen par le Conseil, en 2000, des progrès réalisés par les organismes des Nations Unies sur le suivi coordonné des conférences

7. Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions

a) Rapports des organes de coordination

Le Comité administratif de coordination présentera au Conseil un rapport d'ensemble annuel (résolution 13 (III) du Conseil) contenant un résumé des travaux exécutés par le mécanisme du CAC en 1998.

Le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session (Siège, juin-juillet 1999) contiendra ses vues sur l'examen du rapport du Comité administratif de coordination.

Documentation

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session (A/54/16)

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif et de coordination pour 1998

b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire général communiquera les sections du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 relatives aux activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Le Conseil examinera les sections pertinentes du projet de budget-programme, compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination sur la question en vue de faire ses propres recommandations à l'Assemblée générale (résolution 1988/77 du Conseil).

Documentation

Sections pertinentes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session (A/54/16)

c) Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

À sa session de fond de 1997, le Conseil a prié les organisations coparrainantes et le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) de diffuser à l'intention du personnel sur le terrain des directives claires sur le rôle et les fonctions des groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/sida et leurs tâches respectives en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique, et de rendre compte à leurs organes directeurs respectifs et au Conseil de coordination du Programme des mesures prises à cet effet; invité les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées à assurer une coordination effective des activités relatives au VIH/sida dans le cadre du système des coordonnateurs résidents; et prié le Secrétaire général de lui transmettre, à sa session de fond de 1999, un rapport complet du Directeur exécutif du Programme, établi en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies (résolution 1997/52).

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise

d) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

À sa session de fond de 1998, le Conseil a prié son Président de réunir le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique pendant encore une année, pour assurer

l'application des dispositions des résolutions du Conseil sur la question et contribuer au succès des initiatives du Secrétaire général concernant l'utilisation des technologies de l'information; il a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 1999, un rapport sur les mesures prises pour donner suite à la résolution, y compris les conclusions du Groupe de travail (résolution 1998/29).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

e) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économiques et social et les domaines connexes

Le Conseil devra approuver son calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et les domaines connexes pour 2000 et 2001 [décision 52 (LVII)].

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire connaître à chacun des organes subsidiaires de l'Assemblée et du Conseil, par l'intermédiaire du Comité des conférences, le coût des services de conférence que chacun d'eux a utilisés au cours de l'année écoulée afin de leur permettre de mieux planifier leurs travaux (résolution 51/211 C de l'Assemblée).

Documentation

Projet de calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et les domaines connexes pour 2000 et 2001

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des services de conférence par le Conseil économique et social

8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

À sa session de fond de 1998, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen des questions restées en suspens, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans ses résolutions 50/227 et 52/12 B (résolution 1998/46).

À sa session d'organisation de 1999, le Conseil a indiqué qu'il attendait avec intérêt le rapport annuel du Secrétaire général sur la poursuite de l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée et de la résolution 1998/46 du Conseil, qui doit lui être présenté à sa session de fond de 1999 (résolution 1999/1).

Conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée (annexe I) et à ses résolutions 1998/46 (annexe II) et 1999/1, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques et sur l'examen des liens entre celles-ci.

Dans sa résolution 1999/1, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport intérimaire sur la coopération à tous les niveaux entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods. La réunion conjointe ONU/Institutions de Bretton Woods se tiendra au Siège le 29 avril 1999.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques et l'examen des liens entre celles-ci

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods

9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien. À sa soixante-troisième session, en 1977, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur la question de l'assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII)].

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution 53/89 de l'Assemblée relative à cette question.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. À sa session de fond de 1998, le Conseil a prié son président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de lui faire rapport à ce sujet; prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa session de fond de 1999 (résolution 1998/38). À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée (résolution 53/62).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

10. Coopération régionale

Le Comité examinera le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale et se prononcera sur les décisions et recommandations des commissions régionales y figurant.

Le Conseil sera également saisi *des résumés des études sur la situation économique et sociale des différentes régions*, établies par les commissions régionales et axées sur les principaux problèmes et perspectives de ces régions. À sa première session ordinaire de 1979, le Conseil a décidé que les commissions régionales ne lui présenteraient plus de rapports (décision 1979/1); ceux-ci sont désormais communiqués directement à tous les États Membres. Le Secrétaire général, dans son *Rapport annuel sur la coopération régionale*, qui fait le point des réunions des secrétaires exécutifs, expose les faits nouveaux intervenus dans chaque région et appelle l'attention du Conseil sur les questions spécifiques exigeant son attention. Le rapport porte également à l'attention du Conseil toute décision ou recommandation des commissions régionales qui, conformément au Règlement, doit être approuvée par lui. Une

section du rapport portera sur la question intitulée *Problèmes économiques et sociaux découlant de la crise économique en Asie : une perspective régionale* (décision 1999/203 du Conseil).

À sa session de fond de 1997, le Conseil a demandé aux secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de continuer à participer activement au suivi du projet relatif à la *liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar* et de lui faire rapport à sa session de fond de 1999 (résolution 1997/48).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe, 1998

Résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1998

Résumé de l'étude de la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, 1999

Résumé de l'étude sur la situation économique dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1998

Aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 1998

Note du Secrétaire général sur une liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

À sa session de fond de 1998, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies (résolution 1998/32). L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 53/196 de l'Assemblée sur la question.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

12. Organisations non gouvernementales

Conformément à ses résolutions 3 (II) et 1996/31, le Conseil examinera le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de ses sessions de 1998 et de 1999 (New York, 14-18 décembre 1998 et 1er-18 juin 1999) et se prononcera sur les recommandations qui y sont faites. L'ordre du jour provisoire de la session de 1999 du Comité a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1999/205. À sa session de fond de 1995, le Conseil a décidé que le Comité tiendrait des réunions annuelles (décision 1995/304).

Documentation

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise des travaux de sa session de 1998

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 1999

13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

À sa session d'organisation de 1999, le Conseil a demandé aux commissions techniques qui ne l'avaient pas encore fait d'appliquer la résolution 50/227 de l'Assemblée générale aux termes de laquelle elles doivent soumettre au Conseil un résumé de leurs résolutions ou décisions pour information ou suite à donner. Il a également accueilli avec satisfaction les recommandations 1, 3, 4, 5 et 6 de la section 1, la recommandation 1 de la section 2 et les recommandations des sections 3 à 9 du rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 1998 (E/1999/3), décidé de communiquer ces recommandations aux commissions techniques intéressées en vue de leur application et demandé aux commissions de lui faire rapport à sa session de fond de 1999 sur les activités entreprises dans le cadre du suivi (résolution 1999/1).

a) Développement durable

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa septième session (New York, 19-30 avril 1999). L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1998/217.

À sa session de fond de 1998, le Conseil a rebaptisé le Comité de la planification du développement *Comité des politiques du développement* (résolution 1998/46). À sa session d'organisation de 1999, le Conseil a souligné qu'il était essentiel que ce Comité achève ses travaux sur l'indice de vulnérabilité; il lui a demandé de s'efforcer de terminer ses travaux sur la question à sa prochaine session (New York, 26-30 avril 1999) et de lui faire rapport à sa session de fond de 1999 (résolution 1999/2).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sessions futures, par l'intermédiaire du Conseil en raison de ses fonctions de coordination, un rapport analytique sur les mesures qui auront été prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, notamment en identifiant les obstacles rencontrés et en faisant des recommandations quant aux moyens de les surmonter (résolution 53/188).

Documentation

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa septième session (E/1999/29, Supplément No 9)

Rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa première session (E/1999/33, Supplément No 13)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de sa mise en oeuvre

b) Science et technique au service du développement

Le Conseil sera saisi du rapport de la *Commission de la science et de la technique au service du développement* sur les travaux de sa quatrième session (Genève, 17-21 mai 1999). L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1997/306.

Documentation

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quatrième session (E/1999/31, Supplément No 11)

c) Statistiques

Le Conseil examinera le rapport de la *Commission de statistique* sur les travaux de la trentième session (New York, 1er-5 mars 1999) et se prononcera sur les recommandations qu'il contient. L'ordre du jour provisoire et la documentation de la trentième session de la Commission ont été approuvés par le Conseil dans sa décision 1997/219.

Documentation

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trentième session (E/1999/24, Supplément No 4)

d) Établissements humains

Le Conseil sera saisi du rapport de la *Commission des établissements humains* sur les travaux de sa dix-septième session (Nairobi, 5-14 mai 1999).

Documentation

Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session, portant notamment sur les progrès réalisés dans l'application du Programme pour l'habitat (A/54/8, Supplément No 8)

e) Environnement

Le Conseil examinera le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingtième session (Nairobi, 1er-5 février 1999). Ce faisant, il examinera seulement les recommandations spécifiques à propos desquelles il doit prendre une décision, ainsi que les propositions relatives à la coordination des travaux du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil (résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée, sect. I, par. 3).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution intitulée «Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (résolution 53/185).

Documentation

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingtième session (A/54/25, Supplément No 25)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 53/185 de l'Assemblée sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

f) Participation des femmes au développement

Dans sa résolution 40/204, l'Assemblée générale a demandé que l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* soit actualisée périodiquement. Dans la résolution 49/161, elle a prié le Secrétaire général d'examiner l'incidence que les tendances et les

politiques actuelles ont sur la situation économique et sociale générale des femmes. L'Étude sera soumise à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Le Conseil sera saisi d'un résumé analytique de cette Étude.

Le Conseil sera également saisi des sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-troisième session.

Documentation

Résumé analytique de l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*

Sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-troisième session

g) Transport de marchandises dangereuses

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses pendant sa vingtième session (Genève, 7-16 décembre 1998). Le Comité a été créé en application de la résolution 645 G (XXIII) du Conseil. Le Secrétaire général fait rapport tous les deux ans au Conseil sur les travaux du Comité [résolution 1488 (XLVIII)].

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses à sa vingtième session

h) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui a commencé le 1er janvier 1990. Elle a adopté le Cadre international d'action pour la Décennie, dans lequel elle priait notamment le Secrétaire général de lui faire rapport tous les deux ans, par l'intermédiaire du Conseil, sur les activités poursuivies dans le cadre de la Décennie (résolution 44/236, annexe).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité administratif de coordination, de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil, à sa session de fond de 1999, des recommandations sur la façon dont les organismes des Nations Unies pourraient s'occuper de la question de la prévention des catastrophes naturelles lorsque la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles aura pris fin, en 1999 (résolution 53/185).

Le Conseil sera également saisi du rapport final du Comité scientifique et technique de la Décennie et d'une synthèse des vues présentées par les États Membres et les organismes des Nations Unies au sujet de la mise en oeuvre des activités prévues dans le cadre de la Décennie.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les activités menées dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Rapport du Secrétaire général contenant des recommandations relatives à la manière dont les organismes des Nations Unies peuvent traiter la question de la prévention des catastrophes naturelles après l'achèvement la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

i) Population et développement

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-deuxième session (New York, 22-24 mars 1999). L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1998/222.

Documentation

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-deuxième session (E/1999/25, Supplément No 5)

j) Coopération internationale en matière fiscale

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil sur l'avancement des travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale après chaque réunion du Groupe (résolution 1980/13 du Conseil). Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la neuvième session du Groupe d'experts (New York, 3-7 mai 1999) (décision 1998/218).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à sa neuvième session

k) Énergie et ressources naturelles aux fins du développement

À sa session de fond de 1998, le Conseil économique et social a fusionné le Comité des ressources naturelles et le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement qui s'appelle maintenant Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement (résolution 1998/46, annexe I).

À sa session d'organisation pour 1999, le Conseil a décidé que le Comité tiendrait sa première session au Siège du 5 au 16 avril 1999 (décision 1999/204).

Documentation

Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa première session

14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

À sa session d'organisation pour 1999, le Conseil a demandé aux commissions techniques qui ne l'avaient pas encore fait d'appliquer la résolution 50/227 de l'Assemblée générale aux termes de laquelle elles doivent soumettre au Conseil un résumé de leurs résolutions ou décisions, pour information et suite à donner. Il a également accueilli avec satisfaction les recommandations 1, 3, 4, 5 et 6 de la section 1, la recommandation 1 de la section 2 et les recommandations des sections 3 à 9 du rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 1998 (E/1999/3), décidé de communiquer ces recommandations aux commissions techniques intéressées en vue de leur application et demandé aux commissions de lui faire rapport à sa session de fond de 1999 sur les activités entreprises dans le cadre du suivi (résolution 1999/1).

a) Promotion de la femme

Le Conseil sera saisi du rapport de la *Commission de la condition de la femme* sur les travaux de sa quarante-troisième session (New York, 1er-19 mars 1999). L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1998/224.

Le Conseil sera également saisi du rapport du *Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme* sur les travaux de sa dix-neuvième session. L'Institut est dirigé par un conseil d'administration qui fait rapport tous les ans au Conseil.

À sa session de fond de 1998, le Conseil a prié le Directeur de l'Institut, agissant en coopération avec le Conseil d'administration, de lui présenter, à sa prochaine session de fond, un rapport contenant notamment une *analyse détaillée des raisons expliquant la situation de l'Institut en matière de ressources financières et humaines* (résolution 1998/48).

Dans sa résolution 50/203, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme, par l'intermédiaire du Conseil, des mesures prises et des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a décidé d'organiser en l'an 2000 un *examen de haut niveau en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et l'application du Programme d'action de Beijing* (résolution 52/100). À sa cinquante-troisième session, elle a décidé que la session extraordinaire s'intitulerait «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle» et se tiendrait du 5 au 9 juin 2000. La Commission de la condition de la femme, agissant en tant qu'organe préparatoire de cette session, fera directement rapport à l'Assemblée générale (résolution 53/120).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales et de le lui présenter à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil (résolution 52/93).

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe). La Convention, qui est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, a constitué le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (art. 17), qui a pour mandat d'examiner les progrès réalisés dans l'application de cet instrument. Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité doit rendre compte tous les ans de ses activités à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, et peut présenter des recommandations générales et des suggestions après l'examen des rapports et autres éléments d'information reçus des États parties.

Le Conseil sera également saisi de l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* [voir point 13 f)].

Documentation

Rapport de la Commission de la condition de la femmes sur les travaux de sa quarante-troisième session (E/1999/27, Supplément No 7)

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa dix-neuvième session

Rapport du Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 52/93 de l'Assemblée générale, relative à l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/54/36 (Première partie)]

Résumé analytique de l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*

b) Développement social

Le Conseil sera saisi du rapport de la *Commission du développement social* sur les travaux de sa trente-septième session (New York, 9-19 février 1999). L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1998/226.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO et en consultation avec les États Membres, de *rechercher les moyens qui permettraient de réaliser effectivement l'objectif de l'éducation pour tous*, et d'examiner notamment l'opportunité et la possibilité de proclamer une décennie des Nations Unies pour l'élimination de l'analphabétisme, et de lui faire rapport à ce sujet, à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil (résolution 52/84).

Documentation

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-septième session (E/1999/26, Supplément No 6)

Rapport du Secrétaire général sur les moyens d'atteindre l'objectif de l'éducation pour tous

c) Prévention du crime et justice pénale

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa huitième session (Vienne, 27 avril-6 mai 1999). L'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1998/227.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté des *stratégies et des mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale* (résolution 52/86, annexe) et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution.

Documentation

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa huitième session (E/1999/30, Supplément No 10)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 52/86 de l'Assemblée générale

d) Stupéfiants

Le Conseil sera saisi du rapport de la *Commission des stupéfiants* sur les travaux de sa quarante-deuxième session (Vienne, 16-25 mars 1999). L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1998/229.

Rapport de l'*Organe international de contrôle des stupéfiants*. L'OICS présentera au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, un rapport sur ses activités de 1998, conformément au paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention unique sur les

stupéfiants de 1961, au paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et au paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Documentation

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-deuxième session (E/1999/28, Supplément No 8)

Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités de 1998

e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés fait chaque année rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, conformément au paragraphe 11 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe).

Le Conseil a décidé, à sa cinquante et unième session, en 1971, que les rapports du Haut Commissaire seraient transmis à l'Assemblée générale sans débat, à moins que le Conseil lui-même n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, lorsqu'il adopte son ordre du jour (résolution 1623 (LI), sect. II).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport complet sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, et de faire rapport oralement au Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 (résolution 53/126).

Documentation

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action proposé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003), comme il est demandé au paragraphe 16 de la résolution 48/91 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée a proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, commençant en 1993, et adopté le Programme d'action pour la Décennie, qui figure à l'annexe de la résolution. L'Assemblée a chargé le Conseil et la Commission des droits de l'homme, en coopération avec le Secrétaire général, de coordonner les programmes et d'évaluer les activités se rapportant à la Décennie et a prié le Secrétaire général de soumettre chaque année au Conseil un rapport détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, en analysant les informations reçues sur ces activités de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de présenter avant la fin de la session, une proposition concrète pour la date et le lieu de la *Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée* (résolution 53/132, sect. II).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Chapitre pertinent du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa cinquante-cinquième session contenant des propositions sur la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

g) Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones, qui a commencé le 10 décembre 1994 (résolution 48/163).

À sa cinquantième session, l'Assemblée a adopté le programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones tel qu'il figure à l'annexe de la résolution 50/157. Elle a également décidé que ce programme pourrait être revu et mis à jour tout au long de la Décennie et que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale devraient, à mi-parcours, dresser un bilan et recenser les obstacles qui entravent la réalisation des objectifs fixés (résolution 50/157).

Il n'est pas demandé de documentation préalable.

h) Droits de l'homme

Le Conseil sera saisi du rapport de la *Commission des droits de l'homme* sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (Genève, 22 mars-30 avril 1999). Le rapport de la Commission devrait indiquer la suite donnée aux résolutions ci-après :

- i) Résolution 53/156, par laquelle l'Assemblée a décidé de maintenir la *situation des droits de l'homme au Rwanda* à l'étude à sa cinquante-quatrième session, compte tenu des éléments additionnels fournis par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social;
- ii) Résolution 53/165, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la *situation des droits de l'homme en Afghanistan* à sa cinquante-quatrième session, compte tenu des éléments nouveaux que lui fourniront la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social.

Le Conseil sera également saisi des observations générales du Comité des droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 23 mars 1976. Le texte complet du rapport du Comité est soumis à l'Assemblée, conformément à la décision 1985/105 du Conseil.

Le Conseil sera saisi du rapport du *Comité des droits économiques, sociaux et culturels* sur les travaux de ses dix-huitième et dix-neuvième sessions (Genève, 27 avril-15 mai 1998 et 16 novembre-4 décembre 1998). Le Comité a été chargé par le Conseil de superviser l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à partir de 1987 (résolution 1985/17 du Conseil). On se souviendra que le Pacte (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 3 janvier 1976. Aux termes de son article 16, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées et sur les progrès accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans cet instrument. Le Secrétaire général transmet copie de ces rapports au Conseil, pour examen.

Le Conseil sera également saisi du rapport du *Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*. Le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme a été créé par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session; l'Assemblée a décidé, entre autres dispositions, que le Haut Commissaire serait le fonctionnaire des Nations Unies auquel incomberait, à titre principal, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et demandé qu'il rende compte tous les ans de ses activités, conformément à son mandat, à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil, à elle-même (résolution 48/141).

Documentation

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (E/1999/23)

Rapport du Comité des droits de l'homme

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses dix-huitième et dix-neuvième sessions (E/1999/22)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
